

**AVIS D’OUVERTURE D’ENQUETE PUBLIQUE**  
**préalable à la création et l’extension d’une canalisation publique**  
**d’alimentation en eau potable du quartier de la plaine du Roy**  
**au droit des chemins du Beau Bois et des Améliès**  
**à SANARY-SUR-MER**

Sur demande de la commune de Sanary-sur-Mer et par arrêté du 30 juin 2015, le préfet du Var a prescrit l’ouverture d’une enquête publique :

**du lundi 14 septembre 2015 au mercredi 23 septembre 2015 inclus,**

soit 10 jours (exceptés samedis, dimanches et jours fériés),

**en mairie de Sanary-sur-Mer, siège de l’enquête :**

1 place de la république – CS 70001 – 83112,

préalable à l’instauration d’une servitude d’utilité publique pour permettre la création et l’extension d’une canalisation publique d’eau au quartier de la Plaine du Roy à Sanary-sur-mer.

Le public pourra y consulter le dossier d'enquête et porter ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux heures habituelles d’ouverture des services au public soit :

**du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30**

**le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30**

Toute correspondance pourra également y être adressée, à l’attention du commissaire enquêteur.

Monsieur HARANG Roger, chef de subdivision des autoroutes non concédées, à la DDE du Var, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire cette enquête. Il se tiendra à disposition du public, au siège de l’enquête :

**- le lundi 14 septembre 2015 de 9 h à 12 h**

**- le mercredi 23 septembre 2015 de 14 h à 17 h.**

Monsieur BERTUCCHI Marc, général de division de l’armée de terre, en 2ème section, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il remplacera le titulaire, s’il est empêché.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés, en mairie de Sanary-sur-Mer, et au bureau du développement durable de la préfecture du Var durant une année à compter de la date de clôture de l’enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, auprès du préfet du Var, dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.